



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

FORMULAIRE D'OPTIONS - A REMPLIR EN CAS DE RECEPTION D'UN COLIS POSTAL DE FETE DE FIN D'ANNEE DEPASSANT LE POIDS AUTORISE

Tout colis postal réceptionné par une personne détenue lors de la période des fêtes de fin d'année dépassant le poids autorisé de 5 kilos, doit faire l'objet d'un tri, en présence de la personne détenue destinataire, afin d'atteindre la limite réglementaire prévue.

Il importe que les denrées alimentaires soient priorisées parmi ce que la personne détenue choisit de conserver.

Références textuelles :

- Article R. 332-42 code pénitentiaire ;
- Circulaire JUSK1140029C du 20 février 2012 relative au maintien des liens extérieurs des personnes détenues par les visites et l'envoi ou la réception d'objets ;
- Note du 17 novembre 2014 relative aux dispositifs des fêtes de fin d'année.

Nom :

Prénom :

N° d'écrou :

Colis réceptionné le :

Poids du colis :

Après avoir effectué un tri en présence d'un personnel de l'administration pénitentiaire, la personne détenue choisit pour le surplus du colis réceptionné (**cochez une seule case**) :

Le don à une association

Le dépôt au vestiaire (à condition que les biens soient compatibles avec cette option)

Le renvoi à l'expéditeur aux frais de l'expéditeur, ou à défaut de la personne détenue

Signature de la personne détenue